



je suis étudiante dans une faculté parisienne et confrontée à l'enfumage quotidien

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 26 décembre 2001

Je suis étudiante dans une faculté parisienne et confrontée à l'enfumage quotidien dans les lieux fermés supposés non fumeurs. Presque aucun couloir ou hall n'est épargné. Il est devenu impossible d'éviter la fumée pour accéder aux salles de cours.

Je souhaite faire pression sur l'administration. Comment faire ?

Merci d'avance pour votre aide. Hélène

Réponse :

Oui, l'Éducation Nationale donne souvent le mauvais exemple en matière de protection contre le tabagisme. La loi EVIN y est souvent peu respectée et ceux qui ont le pouvoir disciplinaire dans l'Établissement ignorent, ou feignent d'ignorer, leurs obligations contenues dans le décret _92-478 du 29 mai 1992.

Il faut cependant remarquer que les non-fumeurs, bien que majoritaires, manifestent rarement leur volonté de ne pas subir le tabagisme des autres. Laxisme ? crainte de se voir tourné en dérision ? Si vous voulez faire pression sur l'administration, il vous faut avoir une parfaite connaissance de la loi EVIN, de son décret d'application et de l'esprit de cette loi : DNF peut vous y aider.

Vous ne devez pas vous tromper de cible : le seul vrai responsable de la grande pagaille que vous décrivez, c'est le chef d'établissement, ou dans une moindre mesure les professeurs auxquels il délègue une partie de son pouvoir disciplinaire. Le document-joint Loi EVIN, pourquoi s'applique-t-elle si difficilement, vous aidera à dénouer l'écheveau des responsabilités.

Il va vous falloir aussi mobiliser les non-fumeurs et recueillir quelques certificats recommandant, pour raisons médicales, d'éviter les ambiances enfumées : Les médecins constatent quotidiennement des maladies intimement liées à l'absorption de fumée de tabac. Vous pourrez alors, avec calme et fermeté, soumettre au chef d'Établissement une requête fondée sur des textes de loi que nul n'est censé ignorer.

Si cette démarche s'avérait inopérante, une association habilitée à cet effet pourrait alors prendre votre relais et déposer plainte devant une juridiction compétente.

Merci pour la confiance que vous nous témoignez et n'omettez pas de remplir le formulaire de dépôt de plainte joint : vos réponses alimenteront une enquête qui doit être remise à la Direction Générale de la Santé